



## **Concours**

### **« Décoration de Noël, durable et nature »**

### **Extérieur Maisons, Jardins, Balcons, Terrasses »**

La situation sanitaire a occasionné des suppressions de manifestations de la part des associations et également de la Mairie (salon de la gastronomie, vieilles voitures...). Les animations prévues pour Noël sont aussi annulées (petit train, spectacle, marché...)

Néanmoins, malgré cela nous allons décorer le centre bourg et organiser un concours de « Maisons décorées nature » suivant le modèle ci-dessous.

🔔 Parce que la transition énergétique c'est maintenant. Il est nécessaire d'arrêter le gaspillage énergétique et que la lutte contre l'effet de serre est l'affaire de tous, et en particulier les collectivités, par leur rôle exemplaire, la Mairie de Bains sur Oust vous propose de transformer ce concours d'illumination en concours « de décoration Durable et nature », plus respectueux de notre environnement et moins coûteux pour les habitants. Ce concours innovant laisse place à l'imagination, la créativité, l'originalité, la diversité, n'engendre pas de surenchère par l'achat et surtout permet de faire des économies !

Pour cela nous vous proposons ce règlement à mettre en œuvre :

#### **Nota :**

**Un bulletin d'inscription au concours accompagnera ce courriel**

#### **Article 1 : Critères**

Le concours est basé essentiellement sur la qualité de créativité éco-responsable, sur l'accessibilité à tous, sur les économies d'énergie et sur la préservation de la qualité du ciel nocturne.

Les décorations seront récompensées par le jury.

Les critères sont les suivants :

- **matériaux naturels** (bois, branches de sapins, pommes de pin, noix, mousse, végétaux, terre...),

- **recyclés/récupérés** (cartons, bouteilles plastiques, bouchons, vieilles affaires,...),
- **décors confectionnés** plutôt qu'achetés,
- **décorations lumineuses non électriques** (systèmes réfléchissants, guirlandes non lumineuses,...).

Le sens artistique et l'intégration de la réalisation à son environnement seront des critères essentiels et décisifs pour le jury.

### **A éviter :**

- **guirlandes électriques** et décors traditionnels composés d'ampoules à incandescence,
- guirlandes électriques et décors traditionnels composés d'ampoules à leds.

### **Article 2 : Période**

- Les décorations pourront être mises en place à partir du 6 décembre (Saint Nicolas) et seront retirées le 6 janvier (Epiphanie).

### **Article 3 : Jury**

- Les décorations devront être visibles de l'espace public.
- Le Jury sera composé des membres de la commission « Vie Quotidienne, associative et communale ».
- Ces visites se dérouleront en journée.

### **Article 4 : Droit à l'image**

- Lors du passage du jury, il pourra être amené à prendre des photos des réalisations.
- Les participants acceptent donc que les photos de leurs décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune.

